

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-::-::-::-::-

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

-::-::-::-::-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 25 (Jean-Luc ESPITALIER, Président, ayant quitté la salle au moment de l'adoption des comptes financiers unique 2023). Nombre de votes : 28.

-Date de la convocation : 22/03/2024 - date d'affichage : 22/03/2024.

-::-::-::-::-

Délibération n° 2023/14

Objet: Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe Transport à la demande de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 26 octobre 2023, a approuvé la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023, qui a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Sur présentation du CFU 2023 du budget annexe Transport à la demande de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois dressé communément par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget annexe Transport à la demande de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois, lequel fait ressortir les résultats suivants :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20240404-04042024_14_1-BF

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctiont	11 441,09 €	11 110,64 €	330,45 €	0,00 €	330,45 €
	Section d'investisst	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	11 441,09 €	11 110,64 €	330,45 €	0,00 €	330,45 €
Restes à réaliser	Section d'investisst	-	-	-	-	-
					Résultat cumulé	330,45 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023, en vue de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée dans l'application « Actes Budgétaires ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.